

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 5 mai 2020

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 92 / 2020

Abrogeant l'arrêté n°70/ 2020 du 16 mars 2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot et gisement de Brévands- département de la Manche)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 54/2020 du 6 mars 2020 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 55/2020 du 6 mars 2020 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 56/2020 du 6 mars 2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 57/2020 du 6 mars 2020 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 du directeur interrégional de la mer Manche Est– mer du Nord portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n°70 / 2020 du 16 mars 2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot et gisement de Brévands-département de la Manche) est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les mesures suivantes doivent être respectées durant le trajet vers le lieu de pêche :

- un espacement d'un mètre entre chaque pêcheur à pied professionnel. Cet espacement est matérialisé de façon visible sur la remorque utilisée.
- le port du masque de protection obligatoire. Le conducteur du tracteur peut refuser de transporter un pêcheur à pied professionnel non équipé d'un masque de protection.
- du gel hydroalcoolique est mis à la disposition des passagers par le chauffeur du tracteur.

L'irrespect d'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 3 :

Afin d'assurer la traçabilité des coques pêchées :

- les pêcheurs à pied professionnels renseignent quotidiennement une attestation de commercialisation des coques. Ce document est transmis au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

L'irrespect de cette disposition entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

- les acquéreurs des coques complètent une attestation d'achat. Ce document est transmis au pôle affaires maritimes du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche à l'adresse email suivante :
ddtm-sml-obligationsdeclaratives@manche.gouv.fr.

Article 4 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muria ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie
DDTM-DML 14-50-62,80
RNN de Beauguillot
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord
OFB – SD 50
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
Mairie Sainte-Marie-du-Mont
Mairie de Carentan-les-Marais
IFREMER Port-en-Bessin
DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT
DIRM NAMO